Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260321-DEL0521032026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 03 – 21 – 05

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Objet : Election des Adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un mars, à 9h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Sylvie GUILLEMOT, Fabrice GENOUEL, Marie FLAGEUL, Eric VAUCELLE, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Nicolas PIROT, Hélène MAGRE, Philippe NOGET, Laurence HUBERT, Youenn COMBOT, Anne-Elisabeth BOUCHER, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Sylvain LIBEAU, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Alain BERNARD, Karine BRANCHE, Frédéric GLON, Anne-Cécile LETOURNEL, Sylvie ROLLO, Michel DERROISNE, Mallory CANCOUET, Théo DELACOTTE, Chantal THERENE-NAEL, Joseph GUILLOUCHE, Charline LEFEUVRE, Camille MOREL.

Absents : Antoine CHATELLIER (donne pouvoir à Frédéric GLON).

Philippe NOGET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et suivants,

Vu la délibération de ce jour fixant le nombre d'Adjoints à 7, il y a lieu d'élire les différents Adjoints de la commune.

Monsieur Olivier ATHIMON a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacun des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le conseil municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260321-DEL0521032026-DE

Élection des Adjoints – Premier tour de scrutin :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

La liste a obtenu 29 voix et les figurants sur la liste ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- 1ère Adjoint : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX
- 2ème Adjoint : Philippe NOGET
- 3ème Adjoint : Marie FLAGEUL
- 4ème Adjoint : Youenn COMBOT
- 5ème Adjoint : Sylvie GUILLEMOT
- 6ème Adjoint : Pierre CHOUPEAUX
- 7ème Adjoint : Hélène MAGRÉ

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON



Le secrétaire de séance,
Philippe NOGET



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 27 MARS 2026
et de sa réception en Préfecture le 27 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.